

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil municipal, à son assemblée du 16 septembre 2024, a adopté le règlement suivant :

04-047-271 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Ce règlement crée le nouveau secteur de densité 20-T4 (bâti de 1 à 3 étages hors sol, taux d'implantation faible ou moyen et coefficient d'occupation du sol de 0,15 à 1,5) pour un ensemble de terrains compris entre le boulevard de la Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis, le flanc est de la 60^e Avenue et la 7^e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

À la suite de l'avis publié le 24 septembre 2024 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 25 octobre 2024 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 30 octobre 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat